

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS,  
DÉLÉGATION ET SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**À MONSIEUR MICHEL BUISSON EN SA QUALITÉ DE  
VICE-PRÉSIDENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

**À MADAME STEPHANIE MARCHAND EN SA  
QUALITÉ DE CONSEILLERE DÉLÉGUÉE MEMBRE  
DU BUREAU**

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Affaires juridiques  
Numéro : 2026-A-021

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu la délibération n°67 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°70 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle MOUFFLET en qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;  
Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Monsieur Michel BUISSON en qualité de vice-président ;  
Vu la délibération n°90 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Madame Stéphanie MARCHAND en qualité de conseillère déléguée membre du bureau ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**1.1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Michel BUISSON, en sa qualité de vice-président en charge de l' « *Economie sociale et solidaire, emploi et insertion, stratégie agricole et circuits alimentaires de proximité* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Animation, coordination et mise en œuvre des politiques d'économie sociale et solidaire ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local d'accès à l'emploi et d'insertion économique et sociale ;
- Pilotage de la stratégie agricole ;
- Création et pilotage d'une politique favorable aux circuits alimentaires de proximité ;
- Mise en œuvre des actions inscrites au programme de la stratégie de résilience alimentaire conjointement avec les partenaires ;
- Conduite de toutes démarches innovantes et/ ou expérimentale ayant pour but de concourir à un système alimentaire local sur le territoire communautaire.

**1.2 :** Pour l'exercice de ces fonctions Monsieur Michel BUISSON, collaborera avec Madame Stéphanie MARCHAND, en sa qualité de conseillère déléguée en charge de l' « *Economie sociale et solidaire* » pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ce domaine.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Michel BUISSON est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les actes portant attribution de subventions ou de participations financières prises en application du cadre d'intervention fixé par le conseil communautaire,
- les conventions et leurs avenants conclus avec tout ou partie des communes membres pour la mise en œuvre de leurs projets, notamment leurs opérations foncières, dès lors qu'elles sont sans incidence juridique et financière pour la communauté,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT et inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence mentionnés aux articles R2122-8 et suivants du Code de la commande publique, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception de :
  - o les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 5 000 € ;
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
  - o les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
  - o les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur)
  - o les levées de retenue de garantie,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.

**Article 3 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Madame Stéphanie MARCHAND à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT et inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence mentionnés aux articles R2122-8 et suivants du Code de la commande publique, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant à l'exception de :

- les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €,
- les décisions de résiliation des marchés publics (commandes de gré à gré) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT,
- l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
- l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les ordres de service,
- certification du service fait,
- certificats d'admission et procès-verbaux de réception,
- Les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €,
- les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur),
- les levées de retenue de garantie,
- les engagements de dépenses,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €,
- l'attribution de subventions ou de participations financières prises en application du cadre d'intervention fixé par le conseil communautaire.

**Article 4 :** Lorsque le vice-président ou la conseillère déléguée, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il/ elle en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il/ elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou la conseillère déléguée, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

#### **Article 5 :**

**5.1 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie MARCHAND, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michel BUISSON. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BUISSON, ces mêmes délégations seront exercées par Madame Isabelle MOUFFLET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

**5.2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BUISSON, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application du présent arrêté, seront exercées par Madame Isabelle MOUFFLET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

**5.3 -** Dans l'exercice des délégations et subdélégations, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente est soumise aux mêmes obligations que celles de Monsieur Michel BUISSON tant en termes de formalisme (article 8 ci-après) qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

**Article 6 :** Sous réserve de leur parfaite notification, les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 7 :** Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégations pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient elles-mêmes rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeurerait applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

**Article 8 :** Tous les documents signés par Monsieur Michel BUISSON dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Monsieur Michel BUISSON

**Article 9 :** Tous les documents signés par Madame Stéphanie MARCHAND dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
La conseillère déléguée, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Madame Stéphanie MARCHAND

**Article 10 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et notifié à l'ensemble des intéressés,
- transmis au contrôle de légalité.

**Article 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet;

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Angoulême, le 05 MAI 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en  
préfecture,  
Le 06 MAI 2026  
Publié ou notifié,  
Le 06 MAI 2026